

Paris, le 28 septembre 2010

**M. Luc CHATEL**  
**Ministre de l'Education Nationale**  
**110 rue de Grenelle**  
**75357 PARIS 07 SP**

*Réf : CL/RS/05/2011*

*Objet : Mouvement  
Spécifique PLP*

Monsieur Le Ministre,

Depuis Juillet 2009, le statut des PLP a été modifié en application du protocole de renouveau de l'Enseignement Professionnel, pour la partie ouvrant l'accès pour les PLP d'enseigner en classe de BTS et Licence Professionnelle.

Il n'avait pas été possible d'appliquer ce décret pour les mouvements spécifiques PLP 2010. Mais il nous avait été annoncé que ce serait effectif pour 2011.

Nous nous permettons de vous solliciter pour savoir si la décision a été prise pour permettre :

- l'affectation de PLP en BTS en LP ou SEP,
- l'affectation de PLP en Licence Professionnelle en lien avec un LP ou une SEP,
- l'affectation de PLP en BMA ou DMA en LP ou SEP.

Cette mesure correspondrait à la régularisation des situations sur le terrain où des PLP enseignent déjà dans ces classes, et à favoriser le recrutement d'autres PLP pour ces classes dans le cadre du mouvement spécifique PLP.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma très haute considération

74 rue de la Fédération  
75739 Paris cedex 15

tél. 01 53 58 00 30  
fax 01 47 83 26 69

[snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com)  
[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

  
Christian LAGÉ  
Secrétaire Général